

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-2-3

N° applicatif 5480

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2023

Résumé : Afin de promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, respectueuse de l'environnement, génératrice d'emploi et de richesses, il est proposé de renouveler le partenariat annuel avec l'Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace (IFLA) et de soutenir l'association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin et Départements limitrophes pour l'organisation du 50ème printemps des fermes-auberges, en leur accordant des subventions de fonctionnement d'un montant total de 32 000 €.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 M€. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est proposé, en 2023, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Il est prévu, en 2023, de consacrer 1 047 700 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.* ».

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 32 000 €, afin de soutenir les deux structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. L'association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace – IFLA - (30 000 €) reconduits à l'identique de l'année 2022, dans le cadre du soutien de son fonctionnement :
 - soutenir et accompagner le développement des filières alsaciennes de fruits et légumes ;
 - promouvoir la consommation locale de fruits et légumes alsaciens et les circuits courts.

La convention de partenariat annexée au présent rapport détaille les actions mises en œuvre par l'IFLA et les modalités de versement de la subvention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

2. L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin et des Départements limitrophes (2 000 €) pour l'organisation du 50^{ème} printemps des Fermes-Auberges les 1^{er} et 2 avril 2023 au Parc Expo de Colmar avec un espace de restauration, des stands de vente à emporter des produits de la ferme et une buvette, ainsi que la présence d'animaux de la ferme et des animations tout au long du week-end.
Cette manifestation, dont le budget prévisionnel est de 50 000 €, permettra de communiquer sur l'agriculture et le tourisme de montagne et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand-public.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

La Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 2 mars 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention de 2 000 € à l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin et des Départements limitrophes fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts ;
- de préciser que la subvention de 30 000 € à l'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes d'Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention jointe au présent rapport ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention à conclure avec l'Association Interprofessionnelles des Fruits et Légumes d'Alsace jointe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>32 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY